

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 16 avril 2025.

Date de publication : 7 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à Mme Marie-Claude POTTIER, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, MM. Fabrice THERVILLE, Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

**Objet : 2025/2304/036 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les infrastructures de gaz qui traversent la commune donnent lieu annuellement à une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Il indique également que les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donnent lieu annuellement au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP).

Conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, M. le Maire indique au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, est calculé selon les modalités suivantes :

$[(0,035 \text{ euros} \times \text{longueur de réseau sur le domaine public communal}) + 100 \text{ euros}] \times 1,42.$

Linéaire du réseau public de distribution : 12 826 mètres.

Redevance :  $[(0,035 \text{ euros} \times 12 826) + 100 \text{ euros}] \times 1,42 = 779,45 \text{ €}.$

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant de la RODP est fixé à 779 € pour l'année 2025.

Conformément à l'article R 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023, M. le Maire indique au Conseil que le montant de la

redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, est calculé selon les modalités suivantes :

$(0,7 \times \text{longueur}) \times 1,23$ .

Longueur : 36 mètres.

Redevance :  $(0,7 \text{ euros} \times 36) \times 1,23 = 30,99 \text{ €}$ .

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant de la ROPDP est fixé à 31 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité cette proposition ;
- Autorise le Maire à encaisser la redevance de GRDF fixée à 810.00 € pour l'année 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 24 avril 2025,

Le Maire, Robert LUQUET

